



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

horticulture

Question écrite n° 25098

## Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le Comité national interprofessionnel de l'horticulture (CNIH). L'Union nationale des intérêts professionnels horticoles (UNIPHOR) a demandé à plusieurs reprises des précisions et des comptes à cet organisme chargé de prélever les taxes parafiscales. Ayant fait appel à la justice puis au Conseil d'Etat, de nombreuses irrégularités ont été constatées. L'UNIPHOR s'inquiète qu'un texte législatif vienne entériner rétroactivement les taxes parafiscales concernées. Concrètement, cela entraînerait des reprises de procédures de recouvrement pour des petites entreprises que les juges avaient arrêtées. L'UNIPHOR trouve anormal qu'une éventuelle validation soit contraire à la décision de la justice. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard.

## Texte de la réponse

Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de proposer au Parlement une validation rétroactive, par voie législative, des procédures retenues par l'administration lors de l'élaboration des décrets autorisant le Comité national interprofessionnel de l'horticulture (CNIH) à collecter des taxes parafiscales.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25098

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1999, page 692

**Réponse publiée le :** 5 avril 1999, page 2032